



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°62-2024-101

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

62-2024-04-10-00001 - DEFASQUE PIERRE Habilitation vétérinaire (2 pages)	Page 3
62-2024-04-10-00002 - DELFORGE QUENTIN habilitation sanitaire (2 pages)	Page 6
62-2024-04-10-00003 - DUMONT DELPHINE Habilitation sanitaire (2 pages)	Page 9
62-2024-04-10-00004 - FILIP AMBRE Habilitation sanitaire (2 pages)	Page 12

Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais /

62-2024-04-12-00003 - Arrêté modificatif portant liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention (4 pages)	Page 15
62-2024-04-12-00004 - Arrêté portant liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la mise en oeuvre et de l'exploitation des systèmes d'information et de communication (8 pages)	Page 20

Direction départementale de la protection des
populations

62-2024-04-10-00001

DEFASQUE PIERRE Habilitation vétérinaire



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20240409-264

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Pierre DEFASQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu La décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre DEFASQUE né le 27/06/1993 à LENS (62300) et domicilié professionnellement au 545 route de Meurchin à CARVIN (62220) ;

Considérant que Monsieur Pierre DEFASQUE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Pierre DEFASQUE, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 545 route de Meurchin à CARVIN (62220),

L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclarées le 02/04/2024 ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Pierre DEFASQUE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Pierre DEFASQUE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,
Par subdélégation, le chef de service Santé, Protection Animale et Environnement,

Eric FAUQUEMBERGUE

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Direction départementale de la protection des
populations

62-2024-04-10-00002

DELFORGE QUENTIN habilitation sanitaire



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20240409-265

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Quentin DELFORGE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L: 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale , en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI , directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu La décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Monsieur Quentin DELFORGE né le 05/02/1992 à AUCHEL (62260) et domicilié professionnellement au 30 place Jean Jaurès à LILLERS (62190) ;

Considérant que Monsieur Quentin DELFORGE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Quentin DELFORGE, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 30 place Jean Jaurès à LILLERS (62190),

L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclarées le 09/04/2024 ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Quentin DELFORGE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Quentin DELFORGE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,
Par subdélégation, le chef de service Santé, Protection Animale et Environnement,

Eric FAUQUEMBERGUE

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Direction départementale de la protection des
populations

62-2024-04-10-00003

DUMONT DELPHINE Habilitation sanitaire



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20240409-262

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Delphine DUMONT

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu La décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Madame Delphine DUMONT née le 14/10/1980 à AMIENS (80) et domicilié professionnellement rue Laennec à TILLOY-LES-MOFFLAINES (62217) ;

Considérant que Madame Delphine DUMONT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Delphine DUMONT, docteur vétérinaire administrativement domicilié rue Laennec à TILLOY-LES-MOFFLAINES (62217).

L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclaré le 02/04/2024 ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Delphine DUMONT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Delphine DUMONT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,
Par subdélégation le chef de service Santé, Protection Animales et environnement

Eric FAUQUEMBERGUE

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :
Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Direction départementale de la protection des
populations

62-2024-04-10-00004

FILIP AMBRE Habilitation sanitaire



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20240409-263

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Ambre FILIP

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu La décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Madame Ambre FILIP née le 25/05/1994 à PARIS XIII (75) et domiciliée professionnellement au 545 route de Meurchin à CARVIN (62220) ;

Considérant que Madame Ambre FILIP remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Ambre FILIP, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 545 route de Meurchin à CARVIN (62220).

L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclaré le 02/04/2024 ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Ambre FILIP s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Ambre FILIP pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,
Par subdélégation le chef de service Santé, Protection Animales et environnement

Eric FAUQUEMBERGUE

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :
Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Service départemental d'incendie et de secours
du Pas-de-Calais

62-2024-04-12-00003

Arrêté modificatif portant liste annuelle
départementale des personnels aptes à exercer
dans le domaine de la prévention



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet du Pas-de-Calais

Arras, le 12/04/2024

**Arrêté portant liste annuelle départementale des personnels
aptes à exercer dans le domaine de la prévention - MODIFICATIF**

Arrêté n° 24/GOCS/13

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les décrets n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, n° 2012-520, n° 2012-521 modifié, n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2007 portant création d'attestations de compétence en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et fixant les modalités de leur délivrance ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la circulaire n° NOR : IOCE1108242C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherches des causes et circonstances d'incendie (RCCI) par les services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 modifié portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-08 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (pi), chef de corps ;

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté portant liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine réglementaire de la prévention est modifié comme suit :

Est ajouté :

PREVENTIONNISTES					
Matricule	Grade	Nom	Prénom	Affectation	SPP / SPV
PRV 2					
4285	LTN	RUS	Christophe	Gpt Centre	P

La liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine réglementaire de la prévention s'établit donc comme suit :

PREVENTIONNISTES					
Matricule	Grade	Nom	Prénom	Affectation	SPP / SPV
PRV 3					
4598	LCL	COURTIN	Cédric	Gpt organisation et coordination des secours	P
5654	LCL	DEBOVE	Olivier	Gpt Centre Chef de Groupement	P
PRV 2					
6101	CDT	ALLOUCHERIE	Sébastien	Groupement Prévision des risques	P
7415	A/C	ANDRU	Reynald	Gpt Ouest - Prévention	P
4956	A/C	BELAMIRI	Cyril	Gpt Centre - Prévention	P
2971	LTN	BELARD	Bruno	Gpt Est - Prévision	P
6002	A/C	BOYEZ	François	Gpt Ouest - Prévention	P
3019	LTN	DA SILVA	Laurent	Gpt Prévision des risques	P
8974	CDT	DECLERCQ	Dimitri	Gpt Prévision des risques	P
3039	LCL	DEGRANDE	Jérémy	Gpt Prévision des risques	P
3511	LTN	DEPESTEL	Alban	Gpt Centre - Prévention	P
4043	A/C	DESENCLOS	Franck	Gpt Ouest - Prévention	P
4953	A/C	DIEVAL	Christophe	Gpt Prévision des risques	P
2712	LTN	DUFLOS	Denis	Gpt Prévention des risques	P
5780	LTN	DUFOUR	Stéphane	Gpt Est - Prévention	P
4051	A/C	FOURNIER	Benjamin	Gpt Ouest - Prévention	P

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Affectation	SPP / SPV
5208	LCL	HOLLAND	François	Gpt Ouest Chef de groupement	P
3224	LCL	KOZAK	Sylvain	Gpt Prévention des risques	P
5481	CDT	LECLET	Nicolas	Gpt Prévention des risques	P
3148	CDT	LENGAGNE	David	Gpt prévision des risques	P
3183	LTN	NORMAND	Georges	Gpt Ouest - Prévention	P
3253	LTN	PATRON	David	Gpt Centre - Prévention	P
2432	LTN	ROFFE	Dominique	Gpt Prévision des risques	P
4285	LTN	RUS	Christophe	Gpt Centre – Prévision	P
3364	LTN	WOLSKI	Olivier	Gpt Prévision des risques	P
PRV 2 - RCCI					
10127	LTN	BERTIN	Maxence	Gpt Ouest – Prévision	P
2930	CDT	BOGAERT	Stéphane	Gpt Ouest – Prévention	P
5435	CDT	COUSIN	Christophe	Service Tunnel	P
2524	LTN	DELABY	Vincent	Gpt Prévention des risques	P
4861	CNE	DELATTRE	Frédéric	CIS Béthune	P
12025	LTN	DEMESSINE	Franck	Gpt Ouest - Prévision	P
2952	LTN	FRUCHART	Jean-Yves	Gpt Est - Prévention	P
3417	LTN	HEQUET	Georges	Gpt Est - Prévention	P
3526	LTN	HILDEBRANDT	Frédérique	EDIS	P
3130	LTN	LECUYER	Frédéric	Gpt Centre - Prévention	P
2566	LTN	LEJEUNE	Pascal	Gpt Prévention des risques	P
3114	LTN	MAIRESSE	Christian	Gpt Prévention des risques	P
5997	LCL	MERLOT	Jean-François	Gpt Est Chef de groupement	P
PRV 1					
11111	LTN	ANSEL	Pascal	Gpt Ouest - Prévision	P
10097	S/C	BIERNACKI	Alexandre	Gpt Ouest - Prévention	P
4602	LTN	MULLET	Arnaud	Gpt Centre – Prévision	P
3578	ADC	PRUVOST	Ludovic	Gpt Est – Prévision	P
3077	LTN	WOLSKI	Sandrine	Gpt Centre - Prévision	P
AP 2					
12910	ADC	LEVAIRE	Sébastien	Gpt Prévention des risques	P

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Article 3

Toutes dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4

Ces personnels sont titulaires d'une unité de valeur de formation de prévention et satisfont aux exigences réglementaires de formation nationale de maintien des acquis et/ou de séances d'information départementales.

Article 5

En cours d'année, cette liste pourra faire l'objet de modifications afin, entre autres :

- d'inclure des spécialistes prévention nouvellement qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ;
- d'inclure des spécialistes prévention nouvellement recrutés par le SDIS par mutation ;
- d'inclure des spécialistes prévention qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude ;
- de retirer définitivement ou pour une période déterminée des spécialistes prévention non à jour en matière de formation de maintien des acquis.

Les modifications font l'objet de la même procédure.

Article 6

Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
- soit le Tribunal Administratif par le biais d'un recours contentieux.

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours (pi) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT.

Service départemental d'incendie et de secours
du Pas-de-Calais

62-2024-04-12-00004

Arrêté portant liste annuelle départementale des
personnels aptes à exercer dans le domaine de la
mise en oeuvre et de l'exploitation des systèmes
d'information et de communication

Le Préfet du Pas-de-Calais

Arras, le 12/04/2024

Arrêté portant liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la mise en œuvre et de l'exploitation des systèmes d'information et de communication

Arrêté n° 24/GOCS/12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-127 portant approbation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-08 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (pi) ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté portant liste des personnels du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais aptes à exercer dans le domaine de la mise en œuvre et de l'exploitation des systèmes d'information et de communication s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Centre Rattachement	Compétence	Garde CTA-CODIS	CIS PCC-PCS	Statut
3053	HERRREMAN	THIERRY	GOCS	COMSIC			SPP
5997	MERLOT	JEAN FRANCOIS	G.EST	COMSIC			SPP
3053	GALAND	NICOLAS	DIRECTION	COMSIC			SPP
1935	BONNEL	CHRISTIAN	DIRECTION	OFFSIC			SPP
12315	CARPENTIER	LAURENT	DIRECTION	OFFSIC			SPP
4866	DARRAS	PHILIPPE	BETHUNE	OFFSIC			SPP
5654	DEBOVE	OLIVIER	DIRECTION	OFFSIC			SPP
3452	DELBEY	FREDERIC	DIRECTION	OFFSIC			SPP
2664	DEVAUX	HERVE	GOCS	OFFSIC	X		SPP
3060	DUFOUR	DAVID	CTA - CODIS	OFFSIC	X		SPP
2501	DUQUENOY	LUDOVIC	G.CENTRE	OFFSIC			SPP
1962	FOULON	JEAN FRANCOIS	DIRECTION	OFFSIC			SPP
3349	GAVELLE	PATRICK	ST OMER	OFFSIC			SPP
2530	GHESQUIERE	JEAN PAUL	CTA - CODIS	OFFSIC	X		SPP
3952	GIVRY	DAVID	CTA - CODIS	OFFSIC	X		SPP
4435	KRAJEWSKI	Christophe	ARRAS	OFFSIC			SPP
6995	LECLERCQ	AURELIEN	CTA - CODIS	OFFSIC	X		SPP
2715	LESIEUX	FREDERIC	DIRECTION	OFFSIC			SPP
6165	SCAPPE	SEBASTIEN	CTA - CODIS	OFFSIC	X		SPP
3180	SCHRIVE	OLIVIER	CTA - CODIS	OFFSIC	X		SPP
2540	THERNISIEN	CHRISTOPHE	HENIN-BEAUMONT	OFFSIC	X		SPP
3364	WOLSKI	OLIVIER	GOCS	OFFSIC	X		SPP
7417	BATAILLE	NICOLAS	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
13112	BLONDEL	ALEXANDRE	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
11500	BOULMONT	JEROME	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
6574	BRASSEUR	WILLIAM	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
5656	CALLOT	MANUEL	GOCS	CSO	X		SPP
3510	CARON	CEDRIC	CTA - CODIS	CSO	x		SPP
5209	CHATELAIN	JEAN-YVES	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
6845	COQUEL	HUGO	CTA - CODIS	CSO	X		SPP

Matricule	Nom	Prénom	Centre Rattachement	Compétence	Garde CTA-CODIS	CIS PCC-PCS	Statut
3204	CORRIERE	ALBERTINO	HENIN-BEAUMONT	CSO	X		SPP
7574	CRETON	GUILLAUME	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
8970	DANTART	SAMUEL	AUBIGNY EN ARTOIS	CSO	X		SPP
7213	DEBUICHE	JEAN MICHEL	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
6135	DEMUYNCK	ARNAUD	ARRAS	CSO	X		SPP
12649	DESMARETZ	ALEXANDRE	VITRY-EN-ARTOIS	CSO	X		SPP
11015	DEWULF	YOHAN	AIRE SUR LA LYS	CSO	X		SPP
2728	DHEE	JEAN FRANCOIS	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
5918	DONNEZ	DAVID	BAPAUME	CSO	X		SPP
6778	DOTTE	SEBASTIEN	LENS	CSO	X		SPP
5685	DOUCHET	DELPHINE	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
5074	DUSAUTOIR	FRANCK	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
16546	EQUINET	ALEXANDRE	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
4416	GALAND	NATHALIE	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
11947	GANGEMI	FRANCOIS	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
3059	GOSELIN	FRANCOISE	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
7417	GUEDON	YANNINCK	HENIN-BEAUMONT	CSO	X		SPP
3417	HEQUET	GEORGES	G.EST	CSO	X		SPP
5615	KEIRSBULCK	PHILIPPE	HENIN-BEAUMONT	CSO	X		SPP
6173	LE ROUX	MICHAEL	ARRAS	CSO	X		SPP
10314	LEFRANCQ	JULIEN	BRUAY-HOUDAIN	CSO	X		SPP
7256	LENGLET	SYLVAIN	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
8993	LICATA	SONNY	G.OUEST	CSO	X		SPP
11655	LOTA	EMILIE	HARNES	CSO	X		SPP
12851	MARTIN	JOSE	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
6620	MIANNAY	THIERRY	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
11277	MONCHY	MARINE	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
3462	MORIEUX	STEPHANE	DIRECTION	CSO	X		SPP
3587	PART	FABRICE	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
6490	PIECHOTA	FRANCK	AUCHEL	CSO	X		SPP
6985	PONCHART	JOHAN	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
4854	SUEUR	LAURENT	DIRECTION	CSO	X		SPP
3109	TARTARE	MICKAEL	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
3112	TOURNAY	CATHERINE	CTA - CODIS	CSO	X		SPP
6000	AGNIERAY	HERVE	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
5122	AMBRUZ	GERALD	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
11876	BAILLEUX	CHRISTOPHER	ARRAS	OSO	X		SPP

Matricule	Nom	Prénom	Centre Rattachement	Compétence	Garde CTA-CODIS	CIS PCC-PCS	Statut
9316	BAUCHET	FRANCOIS	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
6809	BAUDE	LAURENT	LENS	OSO	X		SPP
5366	BAVIERE	PHILIPPE	GOCS	OSO	X		SPP
16644	BELARD	ANTOINE	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
6951	BODART	BENOIT	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
16624	CABARET	MALVINA	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
12710	CABRERA	GREGORY	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
2453	CAYEZ	FRANCK	CTA - CODIS	OSO	X		SPV
16549	CREPIEUX	CASSANDRA	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
11829	DAMIENS	ALEXANDRE	BAPAUME	OSO	X		SPP
12030	DANEZ	EMMANUELLE	CTA - CODIS	OSO	X		SPV
3493	DANQUERQUE	CATHERINE	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
11266	DEBOMY	PIERRICK	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
13548	DEKEYNE	ADRIEN	VITRY-EN-ARTOIS	OSO	X		SPP
16702	DELEM	THOMAS	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
17439	DELIENCOURT	ULRICK	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
3619	DHEDIN	LILIAN	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
6610	DOBIN	CHARLES-FRANCOIS	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
17840	DUDICOURT	FLORIAN	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
7077	DUMONT	BETTY	CTA - CODIS	OSO	X		CIVIL
7340	DUPUIS	DAVID	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
6329	DUPUIS	MICKAEL	LENS	OSO	X		SPP
11668	FAUQUEMBERGUE	ADRIEN	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
8790	FLAMENT	KEVIN	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
9971	FLOCHEL	ADRIEN	CTA - CODIS	OSO	X		SPV
4283	GRINDEL	CELINE	CTA - CODIS	OSO	X		CIVIL
14640	HADDAD	GEOFFREY	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
11078	HERREMAN	ANTOINE	ST OMER	OSO	X	X	SPP
3973	JAZBOR	REMI	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
18373	JOLIE	ADRIEN	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
13150	KULAGOWSKI	SULLIVAN	NOEUX LES MINES	OSO	X		SPP
4711	LACHERY	CHRISTOPHE	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
6004	LEFEBVRE	DAVID	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
3038	LEFORT	YANN	ETAPLES	OSO	X		SPP
4347	LENEUTRE	MEDHI	CTA - CODIS	OSO	X		SPV
14091	LENGLE	JULIEN	CTA - CODIS	OSO	X		SPV
4119	LESIEUX	SEBASTIEN	LIEVIN	OSO	X		SPP

Matricule	Nom	Prénom	Centre Rattachement	Compétence	Garde CTA-CODIS	CIS PCC-PCS	Statut
6624	LHERBIEZ	LUDOVIC	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
12300	LUCAS	THOMAS	BAPAUME	OSO	X		SPP
5836	MAHE	SEBASTIEN	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
7141	MAKA	OLIVIER	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
11694	MASSON	ANTHONY	LIEVIN	OSO	X		SPP
12177	MENUGE	ANTOINE	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
7967	MERTZ	LUCIE	CTA - CODIS	OSO	X		SPV
14701	MONTAGNE	JOHANN	CTA - CODIS	OSO	X		SPV
6766	NISON	GUILLAUME	CTA - CODIS	OSO	X		SPV
13781	NOEL	JOHANN	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
14618	NUYTTENS	ALEXIS	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
3842	OBRY	SEBASTIEN	ARRAS	OSO	X		SPP
3015	OLESINSKI	STEPHANE	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
10993	PARENNES	CHRISTOPHE	BRUAY-HOUDAIN	OSO	X		SPP
11248	PAYEN	MARGAUX	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
4464	PECRIAUX	MICHAEL	CTA - CODIS	OSO	X		SPV
4013	PERRAULT	JEROME	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
5203	POLLET	ALEXANDRE	LENS	OSO	X		SPP
3304	POLLET	CECILE	BRUAY-HOUDAIN	OSO	X	X	SPP
11191	REJEK	FREDERIC	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
12205	ROBAERT	MAXIME	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
12943	ROUSSEAU	MATHIEU	CTA - CODIS	OSO	X		SPV
3997	ROUSSEAUX	PATRICK	HAISNES-VERMELLES	OSO	X		SPP
17668	RUELLE	AMANDINE	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
4528	RUISSEAU	CHRISTOPHE	HENIN-BEAUMONT	OSO	X		SPP
17346	TARTARE	WILLIAM	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
11522	TOUNSI	GUILLAUME	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
12220	VANDEVILLE	DAVID	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
12150	VERBRUGGE	RODRIGUE	BRUAY-HOUDAIN	OSO	X	X	SPP
6109	VITRY	SEBASTIEN	CTA - CODIS	OSO	X		SPP
14901	VITU	PIERRE-ANTOINE	CTA - CODIS	OSO	X		SPV
5832	DYZMA	CHRISTEL	CTA - CODIS	OTAU	X		SPV
6362	LASSERON	CEDRIC	CTA - CODIS	OTAU	X		SPP
17984	LOUCHART	LOIC	CTA - CODIS	OTAU	X		SPP
12525	ANOT	CHRISTOPHE	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
12915	ASSET	DAVID	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
12099	BAILLOEUIL	PATRICK	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV

Matricule	Nom	Prénom	Centre Rattachement	Compétence	Garde CTA-CODIS	CIS PCC-PCS	Statut
12004	BARBIER	PIERRE ALEXIS	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPV
5402	BEUDAERT	RODRIGUE	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
17930	BOGAERT	TOM	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
4231	BOUDET	ALAIN	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
3025	BOURBON	PHILIPPE	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPV
13785	BOURDON	DIMITRI	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
12113	BOURIEZ	DFELICIEN	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
5969	BOUTELEUX	NICOLAS	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
3266	BUCHE	CHRISTOPHE	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPP
11853	CAMIER	DAMIEN	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
3408	CANLER	MICKAEL	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPP
11393	CHUDZICKI	ANTHONY	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
13322	DAMBRY	ARNAUD	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
12516	DANTAN	ROMAIN	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
6979	DELIASSUS	JULIEN	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
13976	DELELIS	MICKAEL	AVION	OCO-PCTAC		X	SPV
13187	DELEU	VICTOR	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPV
7219	DELRUE	JEROME	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
8656	DEMBRI	MALIK	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
8621	DERNIS	JULIEN	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPP
7511	DOLLE	GAETAN	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
11385	DRELON	GREGORY	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
7317	DUFAY	YANNICK	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPV
6132	DUHAMEL	MAGALI	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
5605	DURIEZ	CYRIL	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
2756	EYZOP	ERIC	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
2651	FAUQUET	STEPHANE	DESVRES	OCO-PCTAC		X	SPP
10912	FERNAND	MATTHIEU	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
10903	GAQUIERE	GEOFFREY	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPP
6424	GRIMBERT	JEREMY	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
18173	GUILLOT	MARINE	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
12580	HARLAY	BRUNO	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPV
14113	HIBON	ANDREA	DESVRES	OCO-PCTAC		X	SPV
17050	HODICQ	QUENTIN	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
18163	HOURRIEZ	BENOIT	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
12474	HUGUET	DORINE	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPV
13246	HULEUX	JEREMY	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV

Matricule	Nom	Prénom	Centre Rattachement	Compétence	Garde CTA-CODIS	CIS PCC-PCS	Statut
11810	LALLART	NICOLAS	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
4605	LAMBERT	RENAUD	DESVRES	OCO-PCTAC		X	SPP
18877	LANCRY	LIZZIE	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
7224	LECRAS	ROMAIN	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPP
1866	LEFRANCOIS	JULIEN	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPP
10132	LEGRAND	BENJAMIN	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPV
14419	LENOIR	ALEXANDRE	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPV
7664	LEPILLIET	FREDERIC	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
12752	LHERBIER	NICOLAS	DESVRES	OCO-PCTAC		X	SPV
11850	LITREM	ANTOINE	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
9384	LITREM	JULIEN	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
8657	MACQ	LAURENT	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
6005	MAHIEU	LUDOVIC	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPP
4358	MILLECAMPS	CHRISTIAN	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
4701	MOREAU	JEAN PIERRE	DESVRES	OCO-PCTAC		X	SPV
1314	PARENT	JEAN LUC	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
6479	POHIER	NICOLAS	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
4028	POLLET	CHRISTOPHE	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
17745	POUILLY	JULIEN	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
14411	PRADOUX	GUILLAUME	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
7232	SAINT MAXENT	AURELIEN	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPP
2960	SAUDEMONT	BRUNO	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPV
8631	SAUL	Vincent	AVION	OCO-PCTAC		X	SPV
4549	SEMET	LUDOVIC	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
4143	SENECHAL	GREGORY	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPP
3546	SERAY	FABRICE	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
8058	SOUDANT	FREDERIC	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPV
7604	SOWINSKI	STEPHAN	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
16716	STAF	HUGO	AVION	OCO-PCTAC		X	SPV
16782	SZKUDLAREK	XAVIER	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
2786	TABARY	PASCAL	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
2786	TABARY	PASCAL	AVION	OCO-PCTAC		X	SPP
7968	TOULOUSE	THOMAS	AVION	OCO-PCTAC		X	SPV
7968	TOULOUSE	THOMAS	AVION	OCO-PCTAC		X	SPV
12050	VERBRUGGE	RODRIGUE	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPP
10992	VERIN	JOHAN	BRUAY-HOUDAIN	OCO-PCTAC		X	SPV
10152	WAROT	DAVID	ST OMER	OCO-PCTAC		X	SPV

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Article 3 :

Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
- soit le Tribunal Administratif par le biais d'un recours contentieux.

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Sous-préfète, Directrice de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (pi), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT.